

**DELIBERATION N°23-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 7 ET 14 OCTOBRE 2025**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Les procès-verbaux des 7 et 14 octobre 2025 sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (22 pour, 0 contre, 12 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Pour la Présidente et par délégation

Florent HAUTEFEUILLE
Vice-Président du Conseil d'Administration



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°24-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DE LA COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'instruction comptable commune BOFIP-GCP- 240027 du 3 décembre 2024,
Vu les délibérations du 15 juin 2010 et 2 novembre 2010 portant sur les modalités de comptabilisation des amortissements des immobilisations,
Vu la délibération du 13 décembre 2016 portant sur les amortissements des composants des bâtiments,
Vu la délibération du 19 octobre 2021 fixant le seuil des immobilisations,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article 1

Le CA approuve le seuil unitaire des immobilisations fixé à 1 500 € (mille cinq-cents euros) hors taxe à compter du 1er janvier 2026.

Au-delà de ce nouveau seuil, les dépenses unitaires remplissant les critères comptables d'immobilisations seront obligatoirement imputées en investissement.

Pour les immobilisations mises en service antérieurement au 1er janvier 2026, le seuil unitaire demeure celui de 800 € (huit cents euros) hors taxe.

Article 2

Conformément à l'instruction comptable susvisée, le compte 216 collections ne subit pas d'amortissement.

Article 3

La délibération N°3 du 13 décembre 2016 relative aux amortissements des composants des bâtiments est précisée afin d'assurer une permanence des méthodes comptables.

La détermination du pourcentage pour chacun des composants de bâtiments, constructions est la suivante :

- 50% pour la partie gros œuvre, terrassement, couverture, étanchéité et autres actions équivalentes.

1/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

- 45% pour la partie façades, menuiseries extérieures et intérieures, métallerie, cloisons, isolation, faux plafonds, plomberie, désenfumage, courants forts et faibles et autres actions équivalentes.
- 5% pour la partie agencements, équipements divers, revêtements de sols, peinture, signalétique...

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (33 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Pour la Présidente et par délégation

Florent HAUTEFEUILLE
Vice-Président du Conseil d'Administration



2/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°25-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARBORESCENCE SIFAC POUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article 1

La création d'un nouveau centre financier 96306 intitulé "RSU - RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES UNIVERSITÉS" est approuvée.

Article 2

La suppression du centre financier 96106 "CRSU - COMITÉ REGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE" 2022 est approuvée.

Article 3

Ces modifications entreront en vigueur à compter de l'exercice 2026.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (31 pour, 0 contre, 3 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Pour la Présidente et par délégation

Florent HAUTEFEUILLE

Vice-Président du Conseil d'Administration



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°26-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DES DROITS D'INSCRIPTION DES COLLOQUES POUR 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Considérant que les événements présentés ont fait l'objet d'une validation scientifiquement,
Considérant que ces événements comptent avec l'appui financier de la Commission Recherche.

Délibère :

Article unique

Les droits d'inscriptions des colloques pour l'année civile 2026, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (31 pour, 3 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Pour la Présidente et par délégation

Florent HAUTEFEUILLE
Vice-Président du Conseil d'Administration



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°27-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DES REPAS ET COCKTAILS DES COLLOQUES
POUR L'ANNEE 2026**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Considérant que les événements présentés ont fait l'objet d'une validation scientifiquement,
Considérant que ces événements comptent avec l'appui financier de la Commission Recherche.

Délibère :

Article unique

La politique tarifaire des repas et cocktails des colloques pour l'année civile 2026, telle qu'annexée
à la présente délibération, est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (29 pour, 5 contre, 0
abstention, 0 NPPV).**

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER
Pour la Présidente et par délégation

 **Florent HAUTEFEUILLE**
Vice-Président du Conseil d'Administration



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°28-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE DE SIGNATURE UNIQUE DES PUBLICATIONS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission recherche en date du 23 octobre 2025,

Délibère :

Article unique

La charte de signature unique des publications, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (28 pour, 6 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Pour la Présidente et par délégation



Florent HAUTEFEUILLE
Vice-Président du Conseil d'Administration

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°29-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CREATION DE L'UNITE MIXTE DE RECHERCHE UNITE DE RECHERCHE
TRANSITIONS ORGANISATIONS POLITIQUES INEGALITES (UTOPI)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et L 713-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu la décision n° 91-2021-2022-CA du Conseil d'administration approuvant le volet établissement du contrat de site 2021-2026,
Vu les procès-verbaux des Conseils de l'unité du CERTOP en date du 19 février 2025 et du 7 octobre 2025,
Vu les procès-verbaux des Conseils de l'unité du LaSSP en date du 17 janvier 2025, du 5 mars 2025 et du 10 octobre 2025,
Vu l'avis de la Commission recherche en date du 23 octobre 2025,

Considérant la volonté partagée par l'unité mixte de recherche Centre d'études et de recherche travail organisation pouvoir (UMR CERTOP) et le Laboratoire de Sciences du politique (LaSSP) de l'Institut d'études politiques de l'Université Toulouse Capitole,

Délibère :

Article 1

La création de l'unité de recherche Transitions Organisations Politiques Inégalités (UTOPI) à compter du 1er janvier 2026 est approuvée.

Article 2

La nouvelle unité se nommera UTOPI (Unité de recherche Transitions Organisations Politiques Inégalités).

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (22 pour, 6 contre, 6 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER

Pour la Présidente et par délégation



Florent NAUTEFEUILLE

Vice-Président du Conseil d'Administration

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°30-2025-2026-CA

PORTANT APPROBATION DE L'ACCREDITATION HORS-VAGUE POUR LES MASTERS M2E MENTION « ENSEIGNEMENT ET ÉDUCATION PROFESSORAT DES ÉCOLES », MENTION « ENSEIGNEMENT ET ÉDUCATION PROFESSORAT DU SECOND DEGRE », ET MENTION « ENSEIGNEMENT ET ÉDUCATION CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION » A COMPTER DE LA RENTREE 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation,
Vu l'arrêté du 28 mai 2019 et son annexe portant sur le référentiel des compétences professionnelles et les attendus de la formation,
Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant renouvellement de l'accréditation de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'Université Toulouse-II,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'Université Toulouse II - Jean Jaurès,
Vu l'avis de la Commission SOFI en date du 23 octobre et du 12 novembre 2025,
Vu l'avis du conseil d'INSPE en date du 12 novembre 2025,
Vu l'avis de la Commission Formation et vie universitaire en date du 13 novembre 2025,

Délibère :

Article unique

Le dossier de demande d'accréditation hors vague de l'INSPE relatif aux Masters enseignement et éducation (M2E) dans les mentions suivantes :

- Enseignement et éducation professorat des écoles ;
- Enseignement et éducation professorat du second degré ;
- Enseignement et éducation conseiller principal d'éducation ;

et sa mise en œuvre à compter de la rentrée universitaire 2026-2027 sont approuvés.

Le dossier d'accréditation est joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (22 pour, 8 contre, 4 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER
Pour la Présidente et par délégation


Florent HAUTEFEUILLE
Vice-Président du Conseil d'Administration

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement Supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°31-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOI 2026 ENSEIGNANT·ES DU 1ER DEGRE ET DU
2ND DEGRE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 13 novembre 2025,

Délibère :

Article unique

La campagne d'emploi 2026 des enseignant·es du 1er degré et du 2nd degré, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (22 pour, 12 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Pour la Présidente et par délégation

Florent HAUTEFEUILLE
Vice Président du Conseil d'Administration

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°32-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOI 2026 ENSEIGNANT-ES - CHERCHEUR-ES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 13 novembre 2025,

Délibère :

Article unique

La campagne d'emploi 2026 des enseignant-es-chercheur-es, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (22 pour, 11 contre, 0 abstention, 1 NPPV).

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Pour la Présidente et par délégation

Florent HAUTEFEUILLE
Vice-Président du Conseil d'Administration

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°33-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOI 2026 BIATSS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 13 novembre 2025,

Délibère :

Article unique

La campagne d'emploi 2026 des bibliothécaires, ingénieur-es, administratif-ves, technicien-es, personnels sociaux et de santé (BIATSS), telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (20 pour, 12 contre, 2 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Pour la Présidente et par délégation

Florent HAUTEFEUILLE
Vice-Président du Conseil d'Administration

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°34-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE
ABSOLUE DE SERVICE SUR LE CAMPUS DU MIRAIL

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-65 et R.2124-71,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logements pour les agents civils et militaires de l'Etat, dans les logements appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics,
Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant les listes de fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Est concédé par nécessité absolue de service à Monsieur Mathieu MOLINIER, un logement sis au 5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse.

Délibération l'unanimité des 34 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER
Pour la Présidente et par délégation

Florent HAUTEFEUILLE
Vice-Président du Conseil d'Administration

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°35-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DES COTISATIONS ANNUELLES AU CONSEIL DE L'ORDRE REGIONAL DES
ARCHITECTES POUR 2025 ET 2026**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu la loi n°77 -2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Les cotisations annuelles au conseil de l'ordre régional des architectes pour 2025 et 2026 sont approuvées.

Elles emportent le paiement de la cotisation annuelle de 360 € (trois cent soixante euros) au bénéfice Michel REZNIKOFF architecte.

Délibération l'unanimité des 34 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Pour la Présidente et par délégation



Florent HAUTEFEUILLE

Vice-Président du Conseil d'Administration

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°36-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'UNIVERSITE
OUVERTE DES HUMANITES / UNIVERSITE DE STRASBOURG RELATIVE AU PROJET ÉCRI+

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°79-20219-CA en date du 4 juin 2019,
Vu la convention de reversement dans le cadre du projet ECRI + n°ANR-17-NCUN-0015 signée le 4 juin 2019,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°135-2023-2024-CA en date du 11 juin 2024

Délibère :

Article unique

L'avenant n°7 à la convention entre l'UT2J et l'Université Ouverte des Humanités/ Université de Strasbourg relative au projet Écri+ est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (24 pour, 0 contre, 7 abstentions, 1 NPPV).

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Pour la Présidente et par délégation

Florent HAUTEFEUILLE
Vice-Président du Conseil d'Administration

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°37-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'UNIVERSITE
RITSUMEIKAN RELATIVE A UN PROGRAMME LINGUISTIQUE ET CULTUREL

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention cadre signée le 12 février 2018,
Vu la délibération du Conseil d'administration 112-2019-2020-CA en date du 10 mars 2020,

Délibère :

Article unique

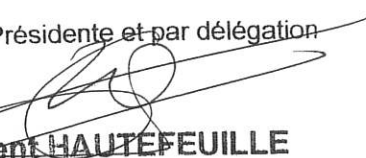
L'avenant à la convention entre l'UT2J et l'Université Ritsumeikan relative à un programme linguistique et culturel est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (28 pour, 4 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Pour la Présidente et par délégation

Florent HAUTEFEUILLE
Vice-Président du Conseil d'Administration

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°38-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS DE COOPERATION ENTRE L'UT2J- ISTHIA ET L'ACADEMIE
ROYAL MANSOUR

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 13 novembre 2025,

Délibère :

Article unique

Les conventions de coopération entre l'UT2J- ISTHIA et l'Académie Royal Mansour sont approuvées.

Lesdites conventions sont annexées à la présente délibération.

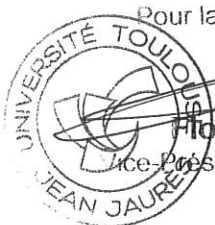
Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (19 pour, 1 contre, 11 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Pour la Présidente et par délégation

Florent HAUTEFEUILLE
Vice-Président du Conseil d'Administration



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°39-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE L'UT2J A L'APPEL A PROJET POCTEFA CIMA-360

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le contenu de la candidature de l'UT2J à l'appel à projet POCTEFA CIMA-360 est approuvée.

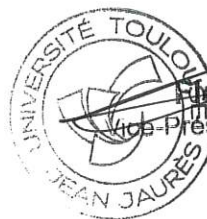
Ladite candidature est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (31 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPV).

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Pour la Présidente et par délégation



Florent HAUTEFEUILLE
Vice-Président du Conseil d'Administration

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°40-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE CONSORTIUM ENTRE L'UT2J ET L'UT RELATIF AU PROJET
OSMOSE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

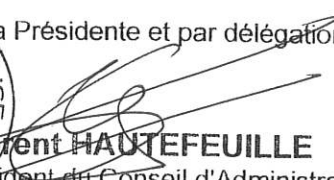
L'accord de consortium entre l'UT2J et l'Université de Toulouse (UT) relatif au projet OSMOSE est approuvé.

Ledit accord est annexé à la présente délibération.

Délibération l'unanimité des 32 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 18 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Pour la Présidente et par délégation

Florent HAUTEFEUILLE
Vice-Président du Conseil d'Administration

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique